

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2018 pour le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte, du 4 décembre 2018.
2. Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2019, du 4 décembre 2018.

Neuchâtel, le 12 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 50, du 14 décembre 2018)

Teneur des décrets :

Décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2018 pour le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte, du 4 décembre 2018

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 1^{er} octobre 2018,

décète :

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de fonctionnement pour un montant total de 1'835'000 francs est ouvert en complément du budget 2018.

²Ce montant s'ajoute au crédit supplémentaire de fonctionnement de 1'240'000 francs requis dans le cadre du rapport 18.026 concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2018.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 décembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

F. KONRAD J. PUG

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2019, du 4 décembre 2018

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 26 septembre 2018 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 29 novembre 2018,

décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2019 est adopté.

Ce budget se résume comme suit :

	CHF	CHF
<i>Compte de résultats</i>		
Charges d'exploitation	2'161'800'121	
Revenus d'exploitation		2'080'143'429
Résultat d'exploitation (1) (excédent de charges)		81'656'692
Charges financières	22'693'500	
Revenus financiers		65'072'321
Résultat financier (2) (excédent de revenus).....	42'378'821	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent de charges)		39'277'871
Charges extraordinaires	0	

Revenus extraordinaires		21'383'294
Résultat extraordinaire (4) (excédent de revenus)	21'383'294	
Résultat total (5)=(3)-(4) (excédent de charges)		17'894'577
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	117'178'747	
Total des recettes		27'776'415
Investissements nets (6)		89'402'332
<i>Compte de financement</i>		
Investissements nets	89'402'332	
Écart statistique 15% (art. 30 LFinEC)		11'610'350
Amortissement du patrimoine administratif (autofinancement)		67'636'621
Excédent de charges du compte de résultats total	17'894'577	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	28'017'856	
Insuffisance de financement (7)		56'067'794

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 4 décembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

F. KONRAD J. PUG

Décret – Annexe 1

Budget 2019 : suivi des amendements

Compte de résultats

Amendements formant le compromis budgétaire accepté par la commission

Mesures détériorant le budget

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé/motivation	Variation charges	Variation revenus
DEF, SDEF/CAPPES	31	Prévention et promotion santé à l'école – lutte contre le harcèlement et le risque dépressif et suicidaire	+ 50'000	
DJSC, SCNE	36	Encouragement activités culturelles – Maintien des	+ 50'000	

		subventions au niveau 2018		
DEAS, SEAS	36	Prestations complémentaires – « argent de poche », atténuation de la mesure de restriction prévue par le CE au détriment des bénéficiaires séjournant en EMS, mais application d'une réduction également aux bénéficiaires séjournant en institution	+ 560'000	
DEAS, SASO	36	Subsides LAMal – atténuation de la mesure ciblée sur les familles subissant une baisse ou une exclusion du droit aux subsides (extension des fourchettes de revenu donnant droit à une réduction partielle des primes des enfants et jeunes adultes en formation). Selon nouvelle estimation du département, montant brut	+ 1'500'000	

Mesures améliorant le budget

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé/motivation	Variation charges	Variation revenus
DJSC, SAHA	36	SAHA – Maison de Vie – atteinte de l'objectif initial avec deux résidents hors canton	- 400'000	
DJSC, SRHE	30	Écart statistique sur la masse salariale	- 500'000	
DEAS, SASO	36	Subsides LAMAL – atténuation de la mesure selon nouvelle estimation du département, part communes		- 600'000
Tous	31	BSM – limitation de la croissance / réduction du montant global	- 700'000	

Frein à l'endettement

	version 20 04.09.2018	
Frein à l'endettement (CHF)	Budget 2018	Budget 2019
Degré de couverture des revenus déterminants		
Limite maximale	1%	1%
Revenus ¹⁾	-2'111'199'598	-2'165'999'044
- Subventions à redistribuer	-184'158'531	-184'400'104
= Revenus déterminants	-1'927'041'067	-1'981'598'940
Solde du compte de résultats ²⁾	37'243'122	17'934'576
Solde du compte de résultat en % des revenus déterminants	1.93%	0.91%
Degré d'autofinancement		
Limite minimale	70%	70%
Amortissements du patrimoine administratif	67'544'316	43'516'439
Amortissements subventions d'investissement	0	24'120'181
- Solde du compte de résultats ²⁾	37'243'122	17'934'576
= Autofinancement	30'301'194	49'702'044
Investissements nets	76'643'991	89'402'332
- Investissements générant des flux financiers nets positifs (art. 30 alinéa 6 LFinEC)	12'000'000	12'000'000
= Solde investissements nets utilisé pour le calcul de l'écart statistique	64'643'991	77'402'332
- Ecart statistique 15% (art. 30 alinéa 2 LFinEC)	9'696'599	11'610'350
= Investissements nets déterminants	54'947'392	65'791'982
Autofinancement en % des investissements nets déterminants	55.15%	75.54%

¹⁾ Les revenus correspondent au total hors imputations internes.

²⁾ Excédent de charges (+) / excédent de revenus (-).